

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU de la SEANCE PLENIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 02 avril 2009

Lieu : Salle du conseil municipal à la mairie de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Marini souhaite la bienvenue à Mme le Sous-préfet ainsi qu'aux participants et procède à l'appel :

Etablissement	Représentant	Présent	Absent excusé	Représenté par	Nbre. de vote
Conseil Régional	M. Arnaud Caron		X		0
Conseil Général	M. Joseph Sanguinette	X			1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	M. Bruno Ledrappier	X			1
Syndicat des marais de Sacy	M. Raoul Cugnière	X			1
Ville de Compiègne	M. Philippe Marini	X			1
Commune de Pierrefonds	Mme. Michèle Bourbier	X			1
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Bernard Hellal		X	M. Eric Bertrand	0
ARC	M. Michel Foubert	X			1
ARC	M. Eric Bertrand	X			2
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	M. Didier Ledent	X			1
CCPP	M. Hubert Doisy	X			1
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	M. Yves Lemaire	X			1
CCPS	M. José Pellé	X			1
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte	M. Alain Coullaré	X			1
CCPOH	Mme. Jeanine Picque	X			1
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	M. Stanislas Barthélémy	X			1
CCPE	Mme. Françoise Coubard		X		0
Entente Oise-Aisne	M. Charles Pouplin	X			1
Parc Naturel Régional Oise- Pays de France	M. Michel Baboeuf	X			1
SAUR	M. Laurent Félix	X			1
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Claude Blondel	X			1
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)	M. Jacques Lavigne	X			1
Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	Mlle. Claire Renaud	X			1
Chambre d'Agriculture de l'Oise	M. Christophe Thiebaut	X			1
Lyonnaise des Eaux	M. Jean-Pierre Marchandise	X			1

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	Mme. Sandra Rimey		X		0
Association Compiègne Ecologie	M. Frédéric Pysson	X			1
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	M. Guillaume Maréchal	X			1
Université Technologique de Compiègne (UTC)	Mme. Nassima Voyneau	X			1
Office National des Forêts (ONF)	M. Julien Lefèvre	X			1
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)	M. Jean-Luc Bracquart	X			1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	M. Jean-Paul Vorbeck	X			1
Service Navigation de la Seine (SNS)	M. Emmanuel Steinmann	X			1
Préfecture de l'Oise	M. Philippe Grégoire (Préfet de l'Oise)		X	Mme. Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-Préfet de Compiègne	1
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. Jean-Claude Lucchetta	X			1
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	Mme. Pascale Mercier	X			1
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	M. Gérard Roussel		X		0
Total des membres présents ou représentés					33

Suite à l'appel, 33 membres sont présents ou représentés sur 37 au total. Le quorum des deux tiers est donc atteint, la CLE pourra délibérer sur la validation définitive du projet de SAGE Oise-Aronde.

M. Marini précise que la CLE accueille de nouveaux membres suite à l'arrêté modificatif de la composition de la CLE pris par M. le Préfet en date du 10 mars 2009. Cette modification tient compte des exigences de la loi sur l'eau de 2006. Ces nouveaux membres sont :

- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
- L'Entente Oise-Aisne
- L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

- L'Association Compiègne Ecologie
- La Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)
- L'Université Technologique de Compiègne (UTC)

1. Adoption du compte rendu de la séance plénière du 27 juin 2008.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du rapport d'activité de la CLE pour l'année 2008.

M. Marini détaille la partie concernant les perspectives pour l'année 2009.

A propos de l'approbation du SAGE, toutes les remarques vont être étudiées lors d'un prochain Bureau (séance du 17 février 2009) afin que le projet soit entériné par la CLE lors de sa prochaine séance (séance du 02 avril 2009). L'arrêté de mise en œuvre est prévu pour le printemps 2009.

L'étude sur la gestion quantitative se poursuit avec le Bureau d'études HYDRATEC. D'après le planning, le modèle sera complètement calé cette année et il sera possible de commencer à l'exploiter en fin d'année.

Un contrat global d'application doit être mis en place sur le bassin versant Oise-Aronde. Selon les modalités du IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), lorsqu'un SAGE est mis en œuvre, l'AESN ne finance plus l'animation sauf dans le cadre d'un contrat global d'application. Ce contrat permettra une programmation des études et travaux dont l'intérêt est partagé par la CLE, les maîtres d'ouvrage et l'AESN.

Un plan de gestion doit être mis en place sur une zone humide de l'Aronde, ancien site de l'INRA qui cesse son activité au milieu de l'année 2009, afin de favoriser la préservation et la valorisation du site. L'acquéreur potentiel pourrait être la commune de Gournay-sur-Aronde avec une aide financière de l'AESN et du Conseil Général. Plusieurs partenaires se sont déjà rendus sur le site : le Conservatoire Naturel des Sites de Picardie, la Fédération de Pêche de l'Oise, l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la CC. Pays des Sources, la commune de Gournay-sur-Aronde, le Conseil Général de l'Oise, l'AESN et la cellule animation du SAGE Oise-Aronde.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sera normalement créé en fin d'année si le Préfet prend un arrêté de périmètre syndical.

Des actions de communication sont prévues, elles restent à définir plus précisément. Un document qui cible chaque utilisateur de la ressource en indiquant les prescriptions du SAGE qui le concerne (collectivité, agriculteur, etc.) pourrait être édité.

En l'absence de remarques, le rapport d'activité de la CLE pour l'année 2008 est adopté à l'unanimité.

3. Présentation et premiers résultats de l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie et la mise en place du Schéma de Régulation des Prélèvements en Eau par la société HYDRATEC.

La présentation du Bureau d'études ainsi qu'une note de synthèse sont fournies en annexe 1.

M. Marini demande si l'impact du canal Seine-Nord sera pris en compte dans la modélisation ?

Mlle. Marchal, chargée d'études (HYDRATEC), répond que cette situation pourra être simulée une fois le modèle construit.

M. Thiébaut demande si cette étude prend en compte la forêt de Compiègne ?

Mme. Noeuvéglise, directrice de projets (HYDRATEC), explique qu'il n'existe pas beaucoup de données sur ce secteur mais il sera étudié comme l'ensemble du bassin versant Oise-Aronde. D'ailleurs un enregistreur a été posé sur la forêt au niveau d'un piézomètre pour connaître les fluctuations de la nappe.

M. Marini souhaite connaître le planning de cette étude.

Mme. Noeuvéglise explique également que la prochaine étape sera consacrée à la construction du modèle et il donnera des résultats sur le fonctionnement de la nappe en fin d'année. La dernière partie de cette étude devra permettre de répartir la ressource en eau de façon équilibrée en cohérence avec le bon fonctionnement des milieux naturels.

M. Coullaré précise que plusieurs réunions se sont déroulées dans le cadre d'un comité de pilotage technique.

4. Proposition d'intégrer l'Association des Irrigants du Bassin de l'Aronde dans la CLE.

M. Thiébaut, président de l'Association des Irrigants du Bassin de l'Aronde et représentant de la Chambre d'Agriculture à la CLE, a envoyé un courrier en date du 03 mars 2009 à M. Marini, président de la CLE, sollicitant l'adhésion de cette association à la CLE.

M. Marini a reçu un courrier de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques exprimant leur désaccord vis-à-vis de cette adhésion puisque les irrigants sont déjà représentés par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture.

M. Thiébaut dit que le représentant de la Chambre d'Agriculture doit traiter des aspects agricoles dans leur ensemble sans faire de particularisme sectoriel. Il explique l'objet de cette association qui représente 26 irrigants et qui est aussi de

participer à la gestion collective de la ressource en eau. Dans ces conditions et compte tenu que les irrigants sont des usagers importants, comme mentionné dans la présentation d'HYDRATEC, un siège à la CLE pourrait être donné à cette association.

M. Marini demande si, dans un premier temps, cette association pourrait intégrer la CLE à titre consultatif ?

M. Foubert propose que cette association soit intégrée dans le comité de pilotage technique de l'étude sur la modélisation de la nappe.

M. Coullaré dit que c'est déjà le cas. D'autre part, un accord sur cette adhésion pourrait entraîner d'autres demandes au collège des usagers (association des syndicats d'eau potable, association des industriels, etc) et donc des renouvellements d'arrêtés. Il précise que la concertation devient difficile lorsque le nombre de membres à la CLE augmente.

M. Marini demande l'avis de M. Bracquart sur le mode d'intégration de cette association.

M. Bracquart est d'accord sur une participation uniquement consultative de cette association à la CLE considérant que M. Thiébaut, représentant de la Chambre d'Agriculture, représente tous les agriculteurs dont les irrigants au même titre que le ROSO qui regroupe l'ensemble des associations de protection de la nature dans l'Oise à la CLE.

En l'absence d'autres remarques, il est convenu que l'association des irrigants participera à la CLE de manière consultative lorsque cela est nécessaire et sera intégrée au comité de pilotage technique.

5. Adoption définitive du projet de SAGE Oise-Aronde avec les remarques formulées pendant la phase d'approbation avant l'envoi à M. le Préfet pour mise en œuvre.

M. Marini résume la procédure d'approbation. La consultation des assemblées s'est déroulée du 15 janvier au 15 mai 2009. Tous les avis sont favorables avec quelques remarques formulées par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Comité de bassin Seine-Normandie a donné un avis favorable le 29 mai 2008 sous réserve d'évaluer le potentiel hydroélectrique. Cette évaluation sera ajoutée dans le dossier final.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre au 15 décembre 2008. L'avis du Commissaire enquêteur est favorable sans réserve.

Les remarques formulées par les assemblées ont été examinées par le Bureau de la CLE lors de la séance du 17 février 2009 (annexe 2).

Suite à l'adoption par la CLE, le SAGE sera transmis à M. le Préfet pour prendre un arrêté de mise en œuvre.

Une fois le SAGE mis en œuvre il est donc opposable aux décisions administratives ainsi qu'aux tiers par le biais du Règlement. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

D'autre part, il s'agira de mettre en place un contrat global d'application. Ce contrat permettra une programmation des études et travaux prescrit dans le SAGE dont l'intérêt sera partagé entre la CLE, les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau. Sans ce contrat, l'Agence de l'Eau ne financera plus l'animation des SAGE en phase de mise en œuvre.

M. Coullaré précise que le Comité de bassin avait demandé d'apporter des éléments dans le SAGE sur la réalisation du canal Seine-Nord.

M. Steinmann explique que le SAGE Oise-Aronde est concerné essentiellement pour la partie approfondissement de l'Oise et c'est HYDRATEC qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

M. Coullaré rejoint M. Marini sur l'intérêt d'observer l'influence du canal Seine-Nord sur les écoulements souterrains dans le cadre de la modélisation de la nappe.

En l'absence de remarques supplémentaires, la CLE adopte à l'unanimité le projet de SAGE Oise-Aronde avec les remarques prises en compte lors du bureau de la CLE en date du 17 février 2009.

6. Délibération de la CLE sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie.

M. le Préfet de l'Oise sollicite l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE Seine-Normandie par courrier en date du 09 décembre 2008.

Les 10 propositions du SDAGE, détaillées en mesures, sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique

Une fois le SDAGE approuvé fin 2009, il s'agira de mettre en compatibilité le SAGE avec le SDAGE pour 2012. Cette période sera l'occasion d'étoffer le Règlement du SAGE avec les études en cours et à venir.

M. Marini demande quelles sont les concrétisations du SDAGE et la compatibilité entre le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE ?

M. Lucchetta explique que le SAGE Oise-Aronde a bien défini les règles à mettre en place notamment pour résoudre les conflits d'usages tout en préservant la ressource en eau. D'autre part, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) demande des obligations de résultats aux états membres sur le bon état écologique des masses d'eau, le SAGE Oise-Aronde s'inscrit tout à fait dans cette démarche.

Mme Mercier fait savoir que le nouveau SDAGE s'appuie beaucoup sur les SAGE pour atteindre le bon état d'ici 2015. En ce qui concerne le SAGE Oise-Aronde, l'ARC (structure porteuse) s'est saisie des problèmes qualitatifs avec la mise en place des bassins d'alimentation captages sur Baugy (captage prioritaire) et les Hospices (captage prioritaire) qui alimentent les habitants de l'agglomération. D'autre part, les problèmes quantitatifs sont aussi pris en compte dans la démarche notamment avec l'étude d'HYDRATEC en cours sur la modélisation de la nappe de la Craie. Le travail à poursuivre doit se faire maintenant sur l'aspect « milieu ».

En l'absence de remarques supplémentaires, la CLE adopte à l'unanimité le projet de SDAGE Seine-Normandie.

7. Etat d'avancement sur la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA)

M. Marini fait le point sur l'état d'avancement de la création du SMOA. Tous les futurs membres disposent de la compétence SAGE et peuvent délibérer pour créer et adhérer au SMOA. Seul la CC. du Liancourtois n'a pas pu modifier ses statuts et prendre cette compétence à cause du blocage de la commune de Liancourt puisqu'elle détient 25% de la population totale. Les communes du Liancourtois concernées par le périmètre du SAGE (Rosoy et Labruyère) doivent être sollicitées pour adhérer au SMOA.

Les futurs membres envisagés sont donc :

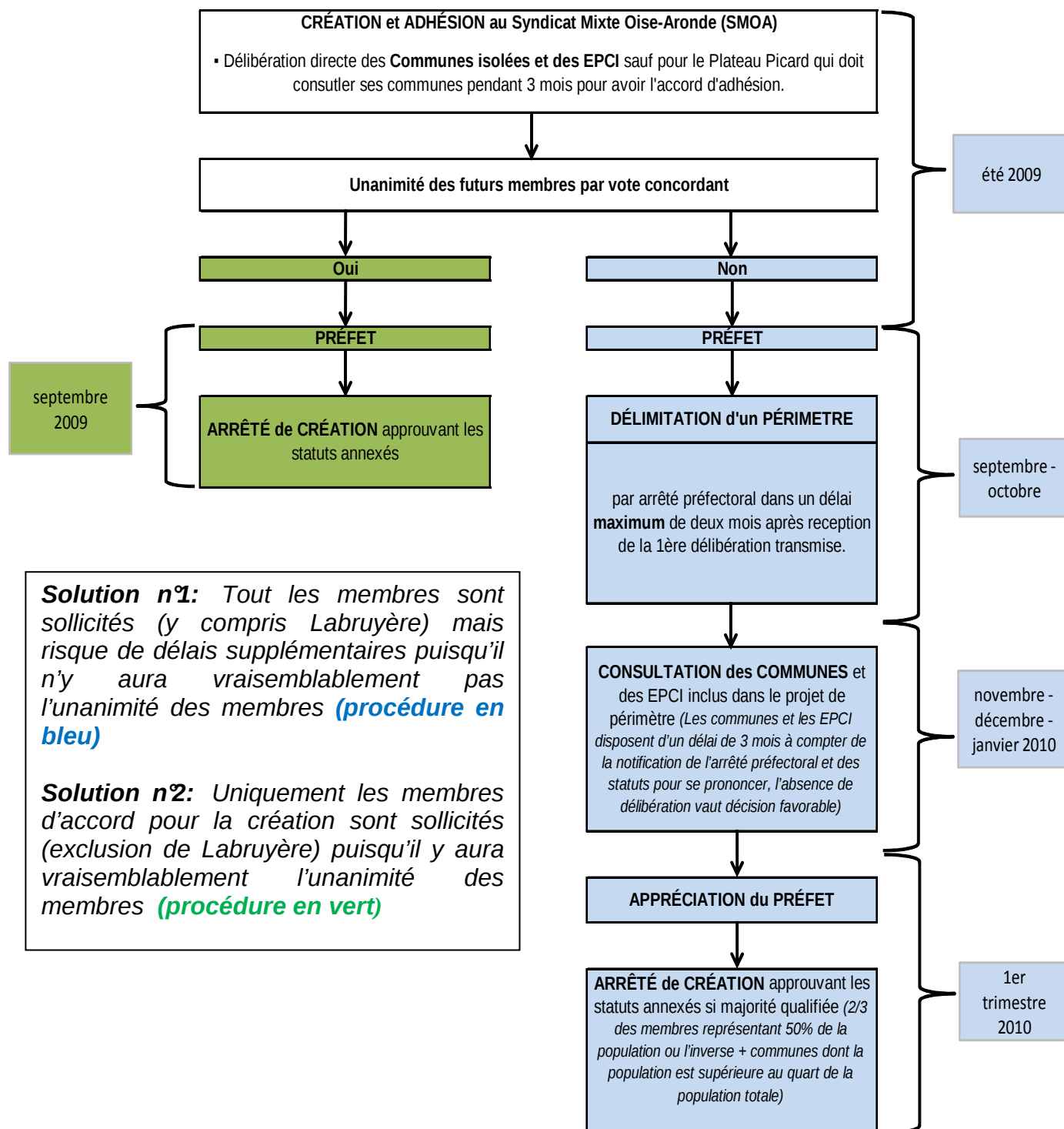
- Agglo. Région Compiègne
- CC. Pays des Sources
- CC. Plateau Picard
- CC. Plaine d'Estrées
- CC. Pays Oise et Halatte
- Communes : Pierrefonds, Morienvall, Verberie, Fleurines, Rosoy, Labruyère, Catenoy et Lachelle.

Néanmoins la commune de Labruyère ne s'est pas encore prononcée en faveur de cette adhésion considérant que la CC. du Liancourtois dispose de la compétence SAGE puisqu'elle est compétente en eau et assainissement. D'après les

services préfectoraux et M. Marc Le Dorh, conseiller au service des études du Sénat, ces compétences sont bien distinctes entre elles.

Dans ces conditions, deux solutions sont envisagées :

Schéma procédure création Syndicat mixte Oise-Aronde



M. Marini se propose de contacter M. Crevits, maire de Labruyère, pour connaître ses motivations et expliquer l'intérêt pour cette commune d'adhérer aux démarches du SAGE.

8. Questions diverses

M. Marini interpelle l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sur le financement d'un second poste dans le cadre du SAGE Oise-Aronde pour assurer le travail administratif et financier. Ce travail permettra aussi la bonne réalisation du contrat global d'application souhaité par l'AESN.

Mme Mercier répond qu'un poste financé par l'AESN sera technique et non administratif.

9. Conclusion

En l'absence de questions supplémentaires, M. Marini donne la parole à Mme le Sous-préfet pour la conclusion de cette séance. Mme le Sous-préfet explique que l'adoption unanime de la CLE sur le SAGE Oise-Aronde en fait le troisième SAGE approuvé dans l'Oise. Cette approbation est le résultat d'une longue concertation au sein de la CLE (élus, usagers, Etat) afin d'assurer un développement harmonieux autour de la ressource en eau sur le bassin versant qui est aussi un « bassin de vie ». A présent il s'agit aux services préfectoraux de prendre un arrêté pour entamer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE conjointement à la mise en place du Syndicat Mixte.

M. Marini remercie Mme. le Sous-préfet ainsi que les participants et lève la séance.

ANNEXE 1



*Modélisation de la nappe de la craie
et schéma de régulation
des prélèvements en eau*

Réunion de Comité de pilotage étendu

- Note de synthèse 1 -



Hydratec
Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tél : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
Hydra@hydra.setec.fr

Réf : 24537 MCR/hrv
Date : 2 avril 2009

1 OBJET DE L'ETUDE

L'observation des événements climatiques récents et de leurs conséquences a montré que le bassin Oise Aronde subit des étiages sévères dommageables pour les écosystèmes aquatiques, notamment l'Aronde et les zones marécageuses telles que les marais de Sacy-le-Grand. Mieux gérer les étiages est une action fondamentale afin d'atteindre le bon état écologique au titre de la DCE. La gestion actuelle est une gestion de crise qui limite les prélèvements en période de très basses eaux. Pour pérenniser la ressource il est essentiel de mettre en place des actions préventives.

L'étude de modélisation de la nappe de la craie répond aux propositions d'actions du SAGE Oise Aronde, ETIAGE.1.c « Modéliser les fluctuations des niveaux d'eau sur la nappe de la craie », ETIAGE.1.d « définir un plan de gestion de crise en cas d'étiage sévère » et ETIAGE.1.e « utiliser les résultats de la modélisation comme outil d'aide à la décision dans le contexte de mise en place de nouveaux prélèvements ».

2 METHODOLOGIE

L'étude est organisée en 5 phases,

- phase 1 : acquisition des données, réalisation et présentation détaillée et argumentée du modèle conceptuel
- phase 2 : construction du modèle et calage
- phase 3 : exploitation du modèle
- phase 4 : simulations et règles de gestion sur le bassin de l'Aronde
- phase 5 : simulations et règles de gestion sur le bassin de l'Oise

Cette première note concerne la première phase de l'étude. Hydratec a rencontré lors du comité de pilotage technique ou lors d'entretiens spécifiques l'ensemble des acteurs du bassin versant. L'approche bibliographique a également permis de réaliser un état des connaissances.

L'état des lieux du SAGE établit le contexte local du bassin Oise Aronde, Hydratec a réactualisé les données, et complété par une analyse des phénomènes passés, des variations observées.

Cette première approche permet d'établir le modèle conceptuel destiné à représenter les écoulements hydrodynamiques de la nappe de la craie, son alimentation et sa vidange. Le but ultime de ce modèle est de prévoir en début d'année l'évolution des niveaux piézométriques pour améliorer la gestion des prélèvements.

Ainsi, le modèle, lorsqu'il sera construit puis calé en phase 2, fera l'objet d'une exploitation poussée en phase 3 destinée à comprendre le fonctionnement hydrodynamique de la nappe de la craie, de calculer l'impact des prélèvements actuels sur les eaux souterraines et les eaux de surface et de sectoriser le territoire en fonction du rôle des eaux souterraines sur les eaux de surface. Ensuite des seuils d'alerte, des secteurs à préserver pourront être proposés au comité de pilotage, ce qui fait l'objet des phases 4 et 5, par bassins versants.

3 APPROCHE ANALYTIQUE

3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

3.1.1 Contexte

Le bassin Oise Aronde appartient au Bassin Parisien, il est donc formé par les couches géologiques du Crétacé et du Tertiaire qui affleurent.

La craie est l'aquifère le plus puissant du bassin. Elle est présente sur l'ensemble du secteur d'étude, elle peut être libre, notamment sur le plateau et dans la vallée de l'Aronde ou captive sous recouvrement tertiaire en rive gauche de l'Oise et sous les buttes témoins. C'est un aquifère très puissant dont la perméabilité est créée par les fracturations de la craie. Ainsi, la craie est plus perméable dans les vallées, là où elle a été érodée.

La nappe de la craie peut être prolongée par la nappe des sables de Bracheux situés au dessus de la craie, la perméabilité de cette formation étant plus faible que celle de la craie.

Les formations du tertiaire située au-dessus des sables de Bracheux peuvent également contenir une nappe perchée (Calcaires du Lutétien et Sables de Cuise) isolée de la nappe de la craie. Cet horizon est donc négligé dans la modélisation puisque n'interagissant pas avec la nappe de la craie et le réseau d'eaux de surface.

Les alluvions de l'Oise et de l'Aronde contiennent également une nappe, en équilibre avec les eaux superficielles qui peuvent être en relation avec la nappe de la craie.

3.1.2 Mesures piézométriques

Des mesures du niveau d'eau de la nappe sont réalisées dans des piézomètres ou des puits privés. La DIREN et l'ONEMA mesurent le débit de l'Oise et l'Aronde. L'ensemble des mesures disponibles sur le bassin ont été collectées auprès :

- du système d'Information sur l'eau (AESN)
- de la chambre d'agriculture
- de la DIREN Picardie
- des exploitants d'eau
- des industriels (notamment dans la vallée de l'Oise)
- de l'ONEMA

La nappe de la craie suit des variations interannuelles très fortes, entre les hautes eaux de 2001 (les plus hautes eaux mesurées sur le bassin Oise Aronde) et l'étiage de 2006, les mesures effectuées sur la plaine d'Estrées montrent une différence de l'ordre de 12 m. Ces variations sont naturelles et montrent une fonction régulatrice de la nappe de la craie.

Dans les vallées (Aronde, Oise et zones de marais) les variations piézométriques sont faibles, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres.

Les vallées de l'Aronde et de l'Oise sont indépendantes hydrogéologiquement; il existe une ligne de crête piézométrique qui passe par la plaine d'Estrées et rejoint l'anticlinal de Margny-les-Compiègne. Les mesures piézométriques ont montré qu'entre les très hautes eaux observées en 2001 et les basses eaux de 2005 – 2006, la pente de la nappe sur le

bassin de l'Aronde est passée de 5⁰/₀₀ à 0.01⁰/₀₀. Les variations annuelles sont d'autant plus fortes que la nappe est en position haute et la recharge de la nappe alluviale est d'autant plus lente que le niveau piézométrique est bas.

3.2 USAGES DE L'EAU

3.2.1 Prélèvements

Dans la vallée de l'Aronde, en moyenne sur les années de 1999 à 2007, les prélèvements annuels pour l'alimentation en eau potable représente 66% des 5.2 millions de m³ prélevés sur le bassin. Les prélèvements pour l'eau potable représentent en général de faibles volumes par puits. On note les plus gros prélèvements dans la vallée de l'Aronde à Baugy, destinés à l'AEP de l'ARC.

L'irrigation représente 26 % des prélèvements annuels et 35% des prélèvements de juin à août. La vallée de l'Aronde est très agricole, des cultures maraîchères sous contrat avec les industries agro alimentaires sont réalisées sur 60% à 80% de la superficie totale. Les prélèvements pour l'irrigation sont principalement effectués entre le 1^{er} juin et le 15 août. Les prélèvements pour l'irrigation sont localisés sur l'amont du bassin de l'Aronde, dans la vallée de Beaufuits, sur la plaine d'Estrées et dans la vallée de l'Aronde à l'amont de Gournay-sur-Aronde.

Sur le bassin Aronde, un seul préleveur industriel est déclaré à l'Agence de l'Eau, à l'amont de la Payelle.

Dans la vallée de l'Oise les prélèvements industriels représentent 52% des 15.9 millions de m³ prélevés en moyenne sur le bassin de 1999 à 2007. Ils sont situés principalement dans la vallée de l'Oise et captent l'aquifère des alluvions et de la craie sous-jacente. D'importants volumes sont assurés par des prises d'eau dans l'Oise.

Les prélèvements en eau potable s'élèvent à 46%, les plus importants sont localisés dans la vallée de l'Oise, à Lacroix Saint Ouen et autour des marais de Sacy-le-Grand.

Les irrigants sont marginaux sur le bassin de l'Oise, ils représentent 2% des volumes annuels prélevés. Ils sont principalement réalisés autour des marais de Sacy-le-Grand.

3.2.2 Milieux humides

Le bassin Oise Aronde possède des milieux naturels remarquables mis en valeur par des zones de protection ou d'inventaires réglementaires. On remarque en particulier :

- la forêt de Compiègne (ZICO, ZNIEFF et Natura 2000 pour partie)
- les marais de Sacy-le-Grand (Natura 2000, ZNIEFF 1, ZICO)
- les quelques sites du bassin versant de l'Aronde (Natura 2000 et ZNIEFF1).

Les milieux humides ont besoin de périodes d'immersions en période de hautes eaux par des remontées de nappe pour un fonctionnement optimum. Cet aspect sera abordé dans la modélisation.

3.3 LES RIVIERES

3.3.1 L'Oise

L'Oise est une rivière navigable, la ligne d'eau est réglée par 3 barrages sur le secteur de l'étude : Venette, Verberie et Sarron. Elle ne subit pas directement d'effet de la sécheresse.

3.3.2 L'Aronde

L'Aronde et ses affluents sont des rivières alimentées principalement par la nappe de la craie. Elles sont très sensibles aux niveaux de la nappe et peuvent subir des assecs. Sur les 25 km parcourus par l'Aronde, en 2006, 6.5 km d'asecs ont été mesurés par l'ONEMA. Le débit de l'Aronde varie entre 0.25 m³/s et 3.6 m³/s à Clairoux.

3.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le bassin Oise Aronde reçoit un apport pluviométrique bien réparti en moyenne dans l'année. Les moyennes mensuelles des précipitations brutes sur le poste de Chevrières sont au minimum de 43.6 mm en avril et de 59.4 mm au maximum en décembre.

Des analyses statistiques ont été réalisées sur les pluies mesurées à Chevrières depuis 1959. Elles permettent de calculer les précipitations pour différentes périodes de retour d'évènement de sécheresse.

Période de retour	Pluie annuelle en mm
2 ans	631
5 ans	522
10 ans	465
50 ans	365
100 ans	330

Suite à ces ajustements statistiques, on calcule les périodes de retour des évènements récents.

Ajustement statistique	1976	1990	2003	2004	2005
P annuelle	332.8	475.3	660	563.8	507.2
Période de retour	93	9.3	1.7	3.3	5.9

Ainsi, la période de 2001 à 2008 est caractérisée par des précipitations exceptionnelles en 2001, puis par une succession de sécheresse de période de retour 2 à 6 ans.

3.5 PREMIERS ELEMENTS DE BILAN HYDRIQUE

L'analyse du bilan hydrique est réalisée dans la vallée de l'Aronde sur les années 1999 – 2008. Le bilan de la nappe de la craie tient compte des entrées à la nappe, constituées essentiellement par la pluie efficace infiltrée, des sorties par l'Aronde et par les prélèvements.

Il montre que la nappe de la craie se vidange pendant les mois d'apports pluviométriques nuls à la nappe (mois d'été au cours desquels l'évapotranspiration est supérieure à la

pluviométrie). Plus la nappe de la craie est haute plus la vidange de la nappe à la rivière est forte et plus les variations piézométriques sont importantes. Les années de 2002 à 2006 sont des années globalement déficitaires, tandis que 2007 et 2008 sont légèrement excédentaires, 2001 également. A noter que 2001 est un évènement unique excédentaire qui a suffi à recharger très fortement la nappe de la craie.

Cette analyse du bilan hydrique inclut les prélèvements et ne permet pas de quantifier leur impact sur les volumes disponibles et sur l'équilibre de la nappe. Ce point ne peut être abordé correctement que par la modélisation.

4 MODELE CONCEPTUEL

Cette première approche analytique a montré la dépendance des fluctuations piézométriques au cumul des pluies annuelles. Il est donc primordial de réaliser le calage du modèle sur plusieurs années et de l'utiliser sur des périodes longues également prenant en considération le cumul de plusieurs années successives.

- ❑ Nombre de couches : 5 couches
- ❑ Maillage du modèle : 50 * 50 m dans les vallées, 200*200 m sur les plateaux
- ❑ Orientation du modèle : prise en compte de la structure orientée Sud Est – Nord Ouest dans l'orientation du maillage
- ❑ Répartition de la pluie : en fonction de la nature et de l'occupation du sol, de la répartition de la pluviométrie en fonction du relief
- ❑ Calcul de la pluie infiltrée : calage du modèle hydrologique sur la piézométrie et les débits de l'Aronde de 2000 à 2008.
- ❑ Limites d'écoulement : Oise = limite d'écoulement à cote imposée variable au cours du temps, profils en travers de l'Oise connus par le modèle hydraulique
- ❑ Aronde = limite d'écoulement à cote imposée, les données sur la morphologie de la rivière seront mesurées sur le terrain au cours de la phase 2.
- ❑ Limites à flux nul sur les lignes de courant piézométrique.

Paramètres de calage :

- ❑ Module hydrologique : temps de réponse en fonction de la profondeur de la nappe
- ❑ Perméabilité et coefficient d'emmagasinement des différents horizons géologiques.

Le calage en régime permanent sera réalisé sur la piézométrie d'étiage de 2005, validé sur celle de 2008. Le calage en régime transitoire sera effectué sur la période 2000 – 2008, période pour laquelle une forte recharge de la nappe doit être prise en compte suivie d'une vidange sur plusieurs années. Cette période est la mieux documentée avec notamment un suivi régulier des prélèvements annuels par l'agence de l'eau et le suivi des niveaux d'eau par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Modélisation de la nappe de la craie et schéma de régulation des prélèvements en eau

**Comité de pilotage étendu
Réunion n°1
Compiègne, le 2 avril 2009**

Ordre du jour

- 1) Objet de l'étude
- 2) Méthodologie proposée
- 3) Approche analytique
- 4) Modèle conceptuel

1) Contexte du Sage et organisation

■ Les prescriptions du Sage Oise Aronde

- Mettre en place un outil performant (modèle maillé) pour comprendre le fonctionnement de la nappe et établir des règles de gestion qui permettront d'assurer la coexistence entre les usages sur la ressource et le bon fonctionnement du milieu aquatique (action ETIAGE).

■ L'organisation

- Un comité de pilotage technique = l'Etat (DDEA, DIREN, ONEMA), Agence de l'eau (AESN), Conseil Général, Chambre agriculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, fédération de pêche et milieux aquatiques et vice-présidents de la CLE.
- Un comité de pilotage étendu = Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Société HYDRATEC en charge de l'étude
- Le délai de l'étude = 2 ans
- Le coût = environ 220 000 € financé à 50% par l'AESN, 9% par le CG et 41% par les collectivités du SAGE

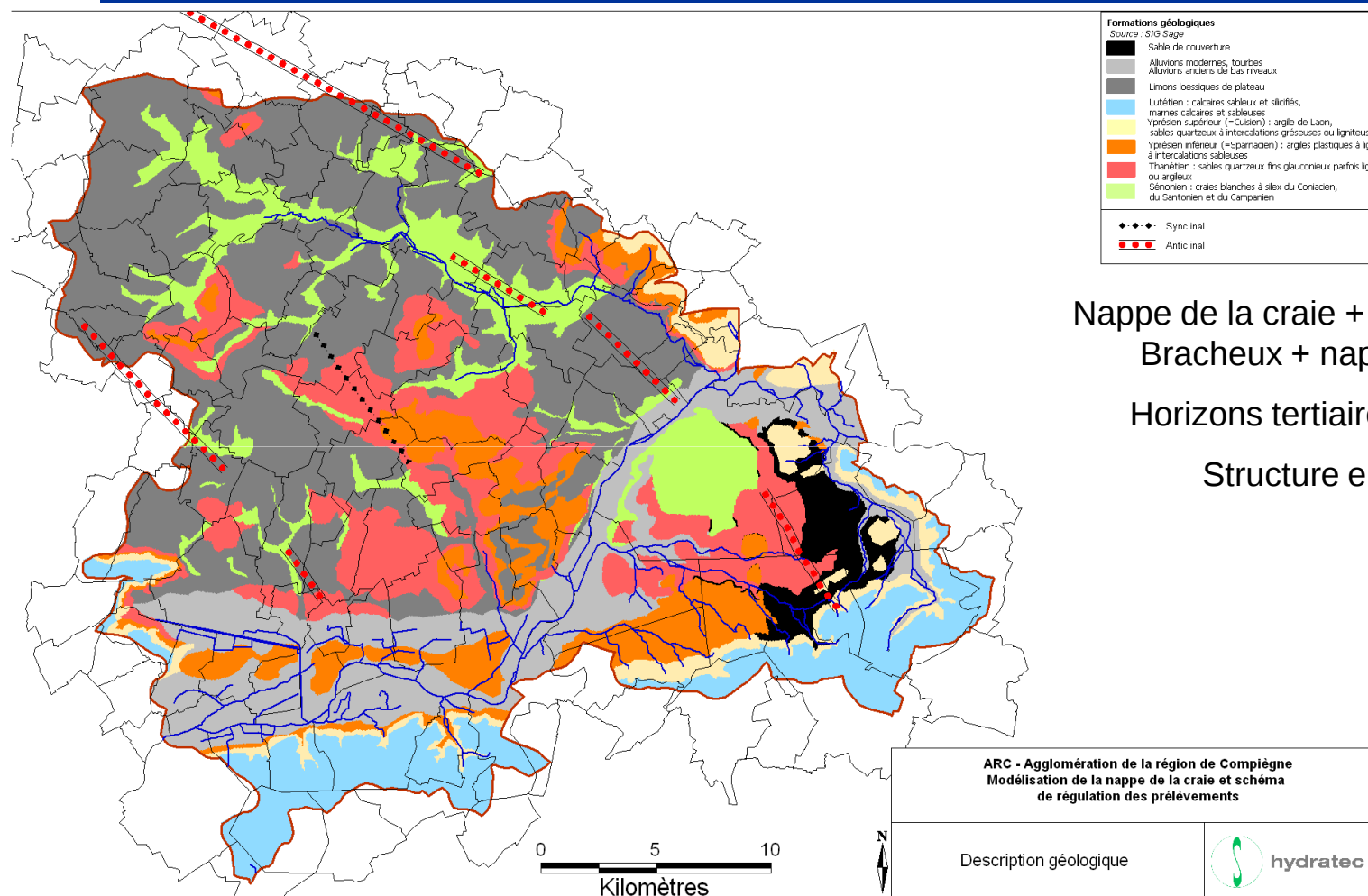
1) Les objectifs

- Calculer l'**impact des prélèvements actuels** sur les milieux aquatiques (linéaire d'assec, etc)
- Définir un **volume maximum prélevable objectif** par catégorie d'utilisateur (AEP, irrigation, industrie) pour assurer un bon fonctionnement de la nappe et des cours d'eau alimentés
- **Prévenir les risques d'étiage sévère** avec la définition d'un volume prélevable à l'étiage suffisamment en amont pour orienter, si possible, les agriculteurs dans leurs pratiques
- Disposer d'un **système de gestion volumétrique** en cas de crise (seuil de vigilance, alerte, ...)
- Disposer d'un **outil d'aide à la décision et de prévision** des risques de sécheresse pour éviter les mesures brutales (arrêté sécheresse)
- Définir un **schéma de régulation** des prélèvements en eau (interconnexion à l'échelle du bassin, stratégie de mutualisation des moyens, ...)

2) Méthodologie proposée

- **phase 1 : acquisition des données, réalisation et présentation détaillée et argumentée du modèle conceptuel**
- phase 2 : construction du modèle et calage
- phase 3 : exploitation du modèle
- phase 4 : simulations et règles de gestion sur le bassin de l'Aronde
- phase 5 : simulations et règles de gestion sur le bassin de l'Oise

3) Contexte géologique et hydrogéologique



Nappe de la craie + nappe des sables de Bracheux + nappe des alluvions

Horizons tertiaires non modélisés

Structure en anticlinaux

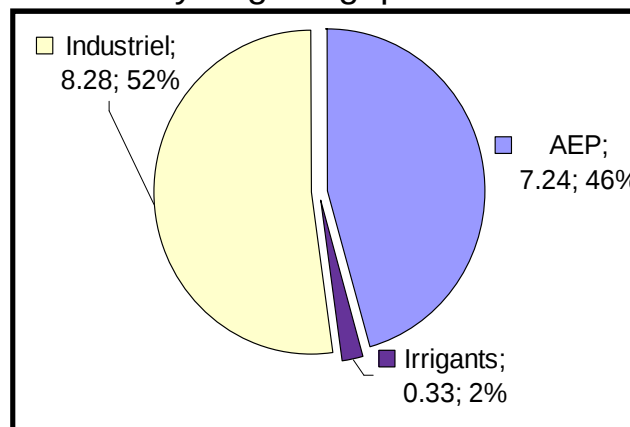
3) Prélèvements

Prélèvements AEP **stables** sur le BV Oise Aronde

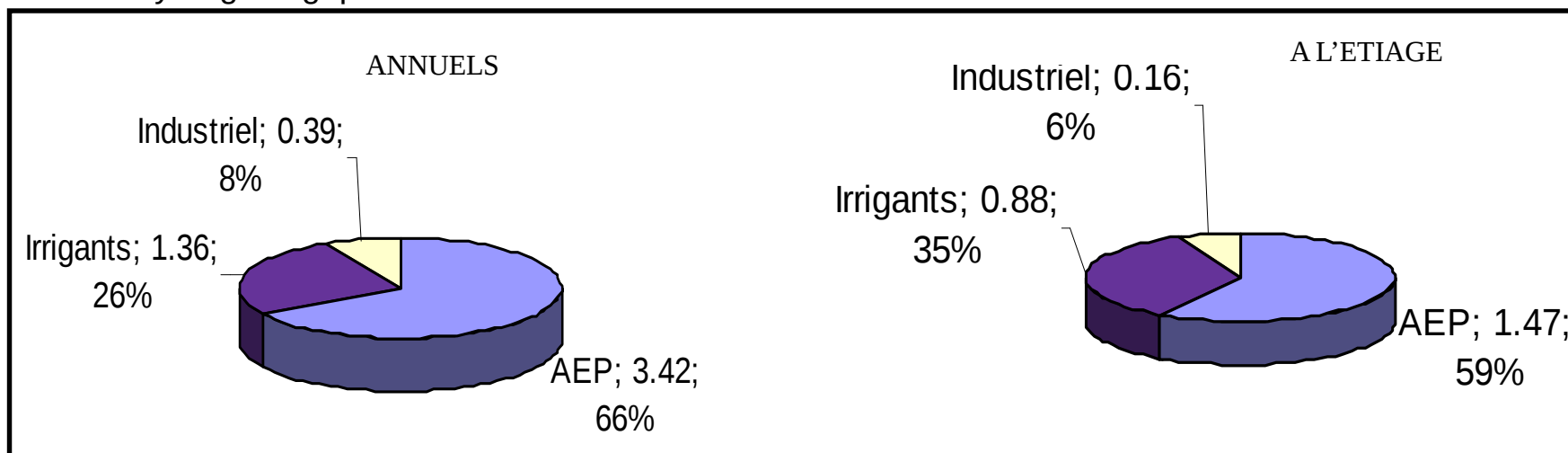
Industriels : tendance à la **diminution** des prélèvements

Irrigants : prélèvements fonction des **conditions climatiques**

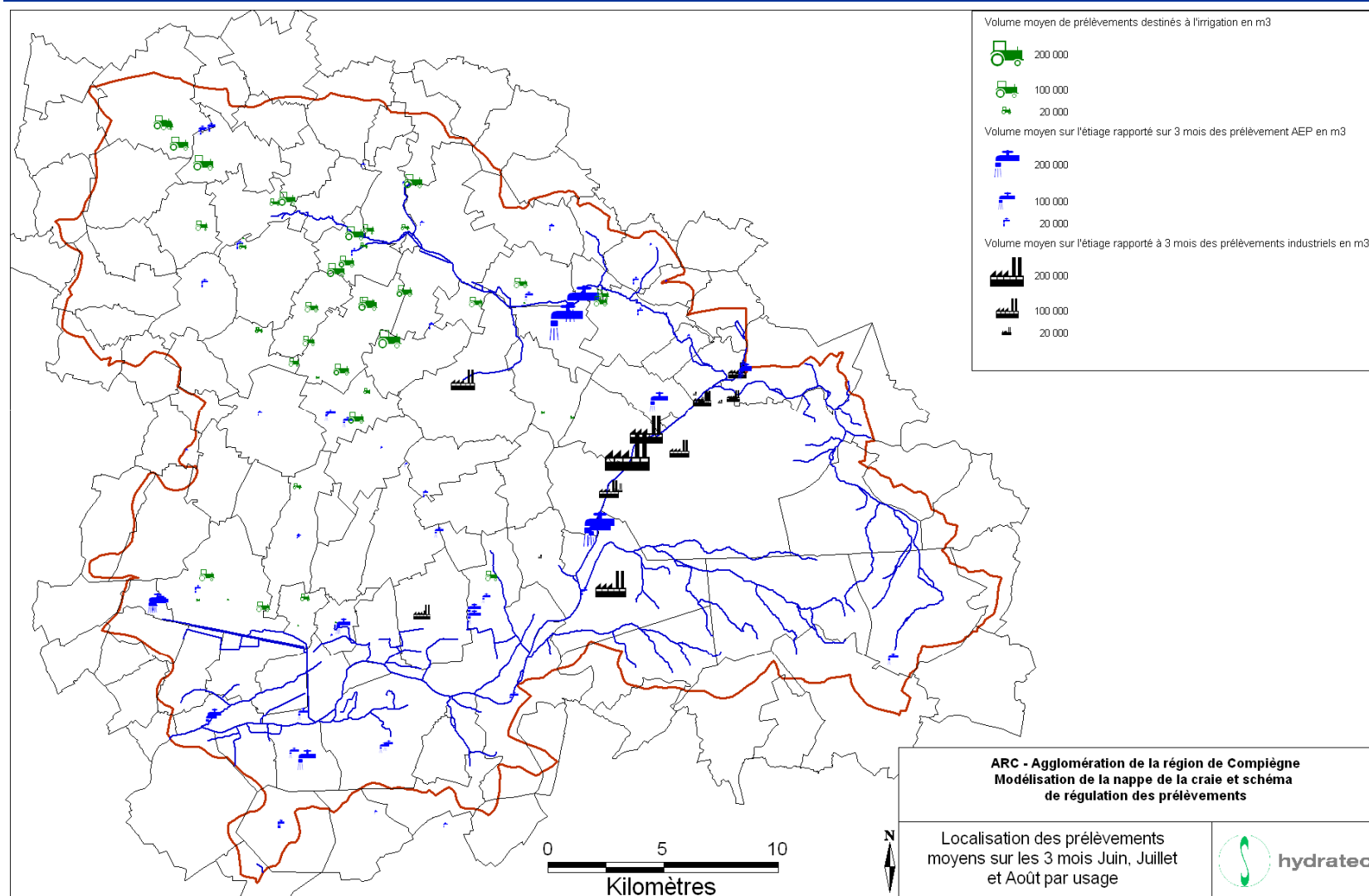
Bassin hydrogéologique de l'Oise



Bassin hydrogéologique de l'Aronde

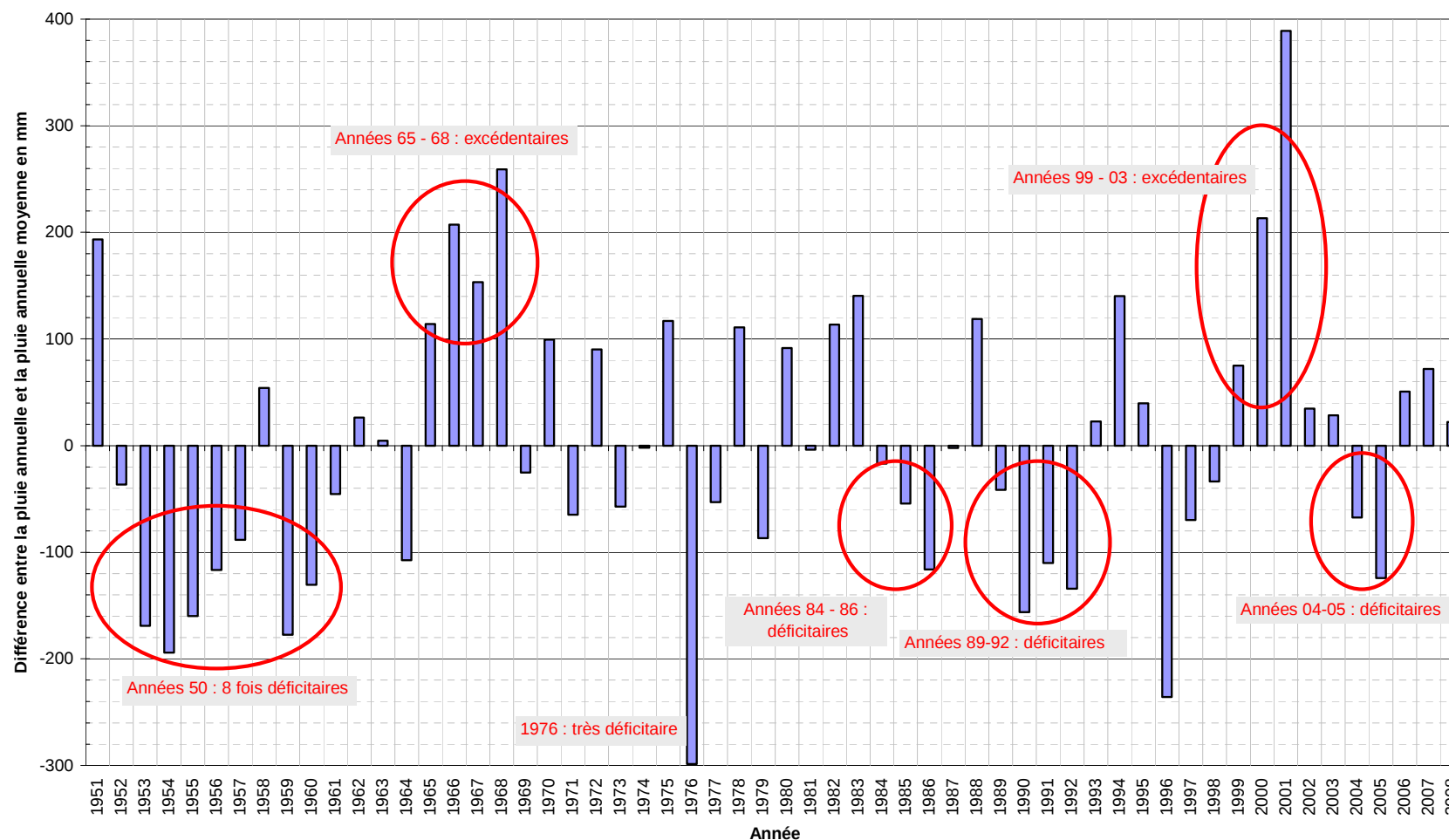


Localisation des prélèvements

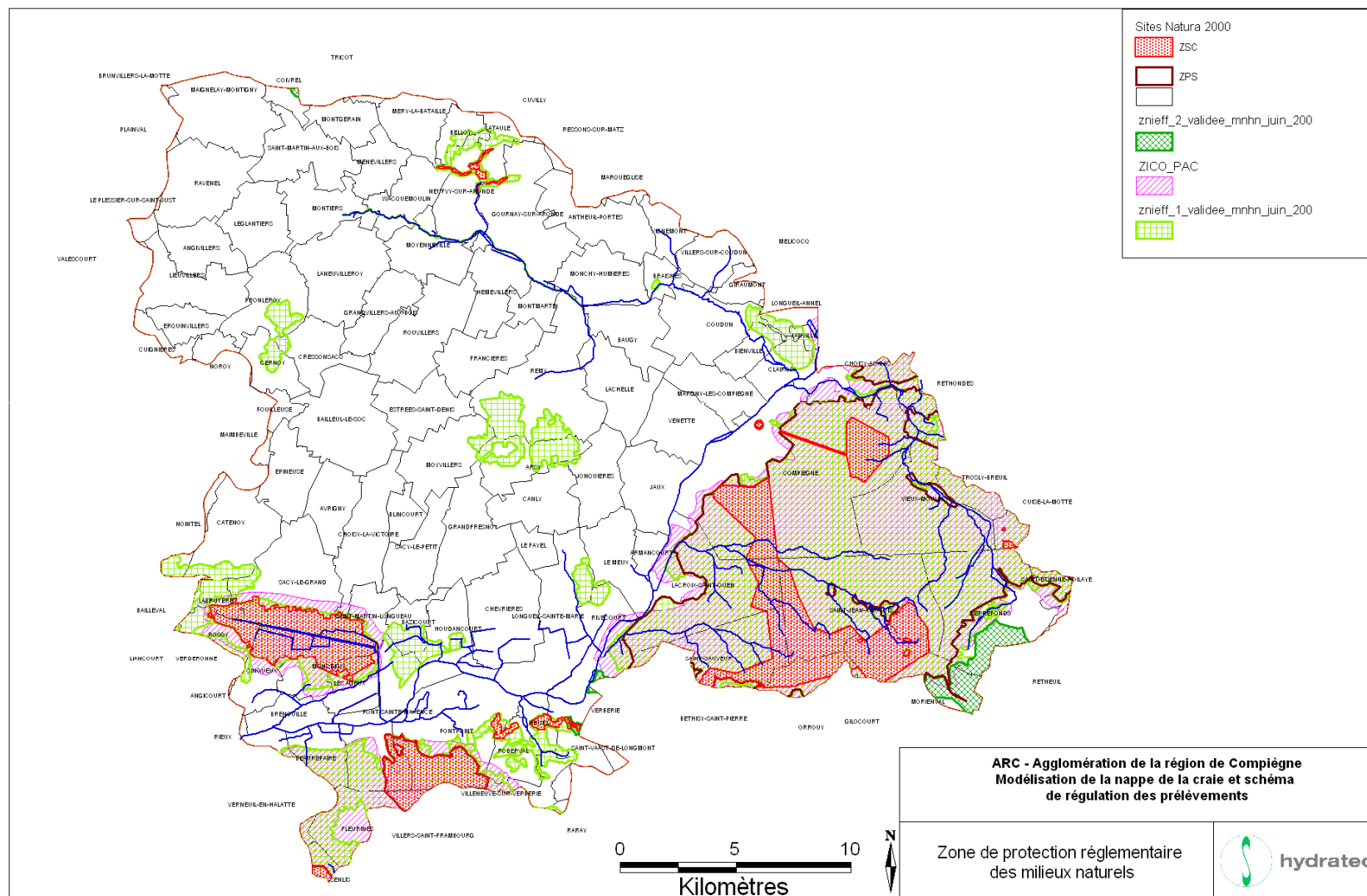


3) Analyse des événements passés : exemple station météorologique de Chevrières

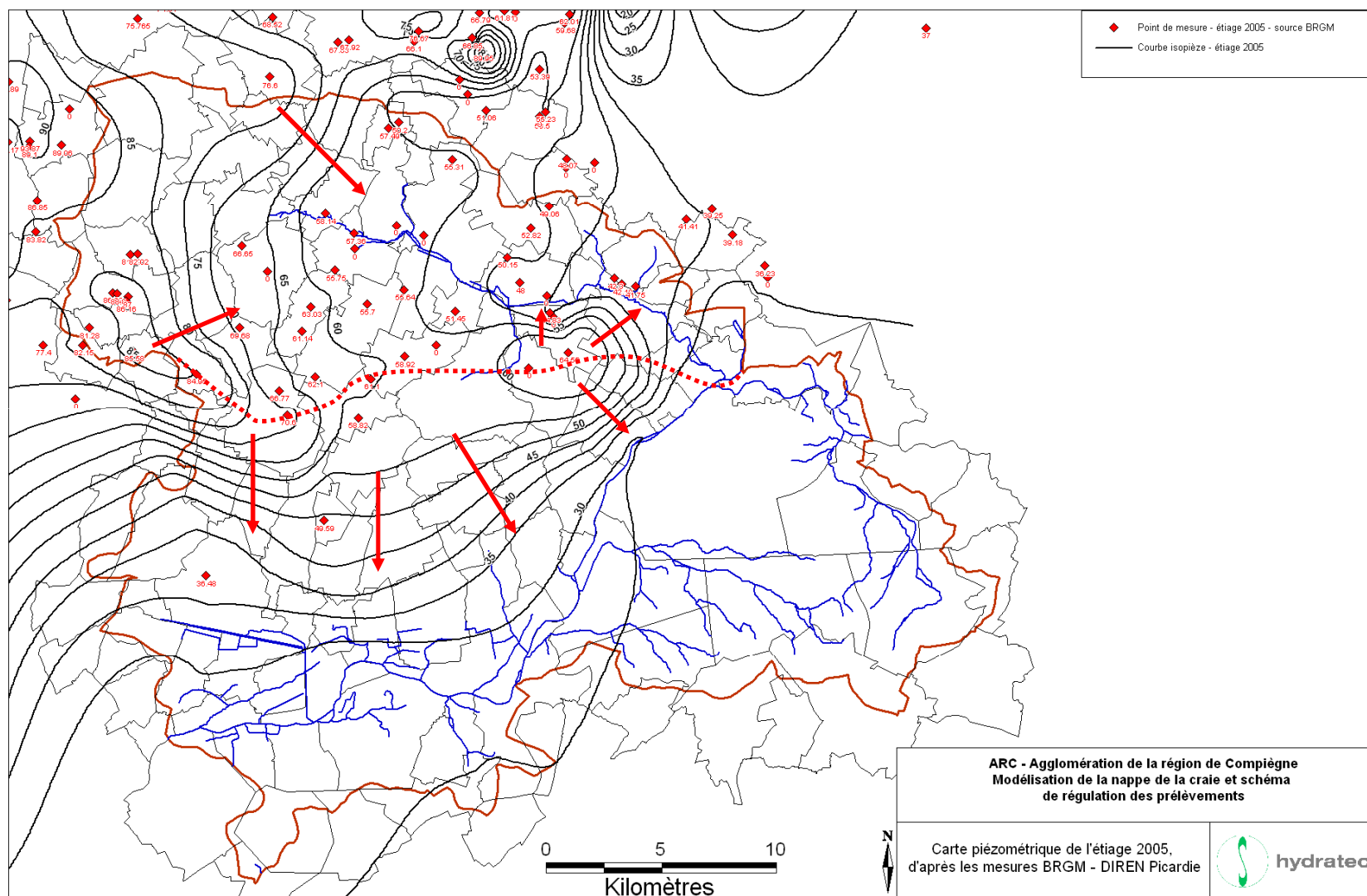
Ecart de la pluie annuelle mesurée à Chevrières à la moyenne



3) Milieux remarquables

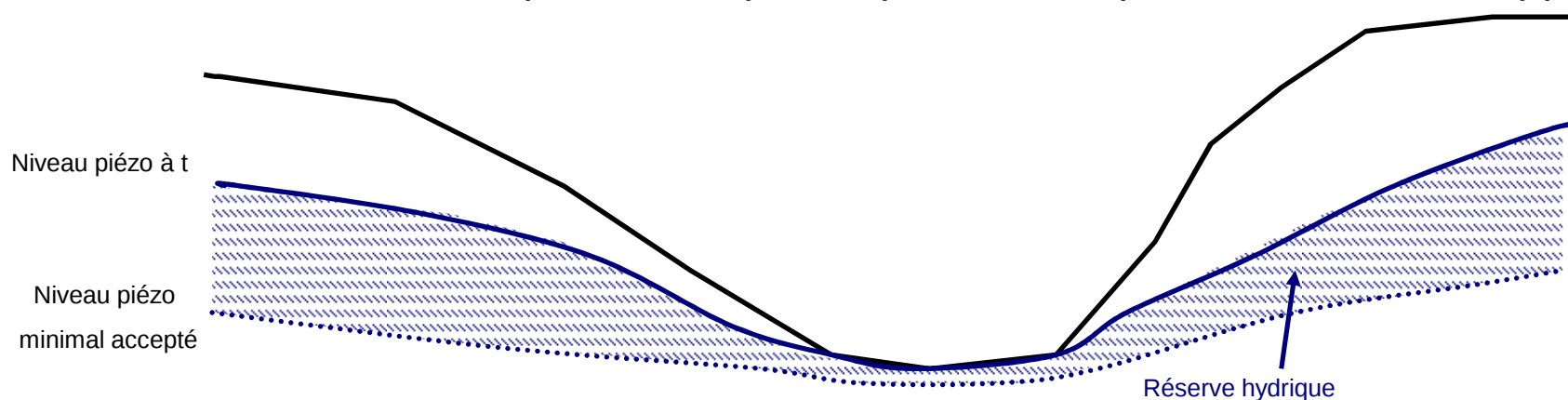


3) Carte piézométrique étiage 2005



3) Définition de la réserve en eau

- Approche théorique : Nappe libre : la réserve d'une nappe libre est donnée par la différence entre :
 - Le niveau piézométrique à une date t
 - Avec le niveau piézométrique auquel on accepte de rabattre la nappe



- Cas de la nappe alluviale de la craie dans le bassin Oise-Aronde :
 - Le niveau piézométrique auquel on accepte de rabattre la nappe dépend du débit des rivières minimum admissible, du rabattement accepté par les milieux humides et les ouvrages de captage

Modélisation de la nappe de la craie et schéma de régulation des prélèvements en eau

3) Fonctionnement hydrodynamique

■ Aronde :

- ☐ Soutenue par les débits de vidange de la nappe vers la rivière
- ☐ Débit de vidange variable en fonction du taux de remplissage de la nappe de la craie
- ☐ Echanges nappe-rivière : intenses à l'amont, plus faibles sur la partie aval (présence d'horizons tourbeux et colmatage du lit de la rivière)
- ☐ Crues : 2001 intense car crue de nappe concomitante aux fortes précipitations et au ruissellement induit

■ Oise :

- ☐ Rivière régulée par les barrages, échanges certainement limités avec la nappe d'accompagnement.
- ☐ Marais de Sacy : fonctionnement hydrodynamique double (induit par la géologie)

■ Forêt de Compiègne

- ☐ Milieu naturel protégé
- ☐ Peu d'informations hydrodynamiques sur ce site

4) Modèle conceptuel (1/2)

- Nombre de couches : 5 couches
- Maillage du modèle : 50 * 50 m dans les vallées, 200*200 m sur les plateaux
- Orientation du modèle : prise en compte de la structure orientée Sud Est – Nord Ouest dans l'orientation du maillage
- Répartition de la pluie : en fonction de la nature et de l'occupation du sol, de la répartition de la pluviométrie en fonction du relief
- Calcul de la pluie infiltrée : calage du modèle hydrologique sur la piézométrie et les débits de l'Aronde de 2000 à 2008.



Modèle conceptuel (2/2)

■ Limites d'écoulement :

- ☐ Oise = limite d'écoulement à cote imposée variable au cours du temps, profils en travers de l'Oise connus par le modèle hydraulique
- ☐ Aronde = limite d'écoulement à cote imposée, les données sur la morphologie de la rivière seront mesurées sur le terrain au cours de la phase 2.
- ☐ Limites à flux nul sur les lignes de courant piézométrique.

■ Paramètres de calage :

- ☐ Module hydrologique : temps de réponse en fonction de la profondeur de la nappe
- ☐ Perméabilité et coefficient d'emmagasinement des différents horizons géologiques.

■ Période de calage :

- ☐ Régime permanent : étiage 2005 + vérification sur l'étiage 2008
- ☐ Régime transitoire : de l'étiage 1999 à l'étiage 2008

ANNEXE 2

CONSULTATION DES ASSEMBLÉES du 15 janvier au 15 mai 2008

THÉMATIQUE et OBJECTIF GÉNÉRAL	ACTION	PAGE	ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	REMARQUES	RÉPONSE DU BUREAU (en gris les réponses nécessitant modification dans le SAGE)
ORGA: Créer une structure du SAGE avec des statuts propres	ORGA: Créer une structure du SAGE avec des statuts propres	12	Conseil Général Oise	La Structure Porteuse du SAGE (SPS) assimilera t-elle les syndicats de rivière?	non, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) n'a pas vocation à se substituer aux maitres d'ouvrages existants. Sa compétence principale est d'assurer la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE Oise-Aronde. Le syndicat est habilité à réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte des communes membres ou d'autres collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les syndicats en place constituent un relai opérationnel sur le terrain.
ETIAGE: Maitriser les étiages	ETIAGE. 1a : Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place de stations limnigraphiques supplémentaires sur le bassin Oise-Aronde	18	Chambre d'agriculture Oise	Nous pouvons nous féliciter de cette préoccupation de mieux connaître la ressource en eau et de son suivi mais nous demandons à ce que les stations piézométriques et limnigraphiques soient étudiées en concertation avec la profession agricole. Nous estimons qu'au niveau de la station limnigraphique l'emplacement doit être déterminée après la confluence de la Somme d'Or. Pour le piézomètre il faudrait savoir quelles sont les motivations techniques de positionner le piézomètre dans le secteur de Laneuville Roy. Nous demandons à pouvoir rediscuter de ce point.	Pour la localisation du limnigraphe il est précisé dans le SAGE qu'il soit placé à l'amont de l'Aronde et pour le piézomètre dans un secteur non influencé par les prélèvements. La localisation exacte n'est pas déterminée. L'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie pourra éventuellement définir cet emplacement en concertation avec le bureau d'études et les usagers de la ressource en eau.
	ETIAGE. 1c : Modéliser les fluctuations des niveaux d'eau de la nappe	18	Chambre d'agriculture Oise	Nous faisons remarquer que le suivi entamé en 1999 a été réalisé par le BRGM et la Chambre d'agriculture	Cette étude sera prise en compte dans le cadre de la modélisation de la nappe de la Craie.
	ETIAGE. 2 : Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	19	Conseil Régional Picardie	le CR appelle à la prudence concernant le report des pompes agricoles dans l'Oise, dans le contexte de la perspective du Canal Seine Nord Europe, dont l'alimentation se fera à partir de l'Oise. Pour l'usage d'irrigation, il convient d'éviter la concurrence avec la ressource en eau potable ainsi qu'étudier en priorité les ressources en terme de recyclage. D'autre part, cette réflexion sur de nouvelles ressources doit également s'accompagner d'avancées dans le domaine de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau.	Cette étude doit permettre d'étudier toutes les ressources alternatives possibles pour l'irrigation et l'eau potable. Il s'agira donc de prendre en compte l'ensemble des contraintes environnementales et les conséquences de l'implantation du canal Seine-Nord dans cette étude. L'estimatif du coût de l'étude est révisé, il passe à 60 000 euros puisqu'il devra intégrer à la fois l'eau potable et l'irrigation.
			Chambre d'agriculture Oise	Nous pouvons nous féliciter de la volonté de mettre en œuvre une étude de faisabilité technique et financière afin d'étudier la possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau pour l'irrigation des cultures que l'eau potable et les prélèvements en rivière.	sans objet

	ETIAGE. 3 : Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE	20	Conseil Régional Picardie	Le CR demande à ce que l'objectif de diminution de la consommation d'eau en agriculture soit plus nettement affirmé: • dans l'immédiat, en matière de techniques et d'équipements plus économes en eau (goutte à goutte, matière organique dans les sols, etc.); • la mention "d'aide à l'acquisition de matériels d'arrosage supplémentaires (pour l'arrosage de nuit)" doit être supprimée ou modifiée. Dans son libellé actuel elle peut constituer une incitation à plus d'irrigation; • à moyen terme, engager une réflexion avec la profession agricole et les organismes de recherches sur la réduction de la consommation d'eau pour les productions agricoles: des variétés et cultures moins dépendantes de l'eau.	Pour la partie "économie d'eau", il est mentionné qu'il faut inciter à la réduction du gaspillage de l'eau (favoriser les économies d'eau). A propos de "l'aide à l'acquisition de matériels d'arrosage supplémentaires (pour l'arrosage de nuit)", cette phrase peut être précisée de la façon suivante "inciter à l'arrosage de nuit par des aides à l'équipement de matériel adapté". Enfin, il précisé que la région participe au programme "Agro-transfert" sur la recherche de méthode plus économique en eau pour l'irrigation.
THÉMATIQUE "Qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques" (RIV)	Point 7.1.2 - Qualité des affluents de l'Aronde	23	Conseil Général Oise	Le lit de la Somme d'Or démarre effectivement sur la commune de Lataule, mais uniquement en période de pluie ; Le véritable démarrage de ce cours d'eau se situe donc sur la commune de Neufvy-sur-Aronde, par l'intermédiaire de puits artésiens situés sur une ancienne station INRA, site effectivement favorable aux amphibiens.	Il sera précisé que la Somme d'Or démarre uniquement de Lataule en période de pluie par ruissellement.
	Point 7.1.5 - Qualité des rus forestiers	24	Conseil Général Oise	Le Ru d'Elloy prend sa source en forêt domaniale de Laigue, et non de Compiègne ; Par ailleurs, les Rus de Berne et des Planchettes ne traversent que les étangs de Vertefeuille et de Pierrefonds, celui de Vertefeuille pouvant d'ailleurs également être contourné par un ancien bras ; Les étangs de St Pierre, de l'Etôt, du Vivier Frère Robert et de l'Ortille sont quant à eux contournés.	Il sera précisé que le ru des Lois (Cf. carte IGN) prend sa source en forêt de Laigue et non de Compiègne.
	Point 7.1.8 - Qualité des rus forestiers	25	Conseil Général Oise	Dans le tableau relatif aux actions des syndicats de rivière, il est indiqué à tort que les syndicats de l'Aronde et des Rus de Berne et des Planchettes font du curage de cours d'eau. En effet, ces syndicats préconisent plutôt la gestion de la ripisylve avec nettoyage des embâcles, dans un souci écologique, contrairement à ce qui est indiqué en page 26.	Dans les années 74-93, l'action du SIAVA a été essentiellement du curage et du nettoyage (source: CATER) de berges. Puis établissement du PPE (quadriennal) en 99 avec entretien de la ripisylve et enlèvement d'embâcles. Puis réalisation d'un nouveau PPE en 2006.
RIV-SUIVI : Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	RIV-SUIVI. 3 : Réaliser un bilan/diagnostic de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	34	Conseil Général Oise	Un premier état a bien été réalisé sur l'Aronde par la CATER de l'Oise, mais c'est également le cas sur les rus de Berne et des Planchettes.	Il sera précisé qu'un état des lieux a été réalisé sur les rus de Berne et des Planchettes.
	RIV-POLL. 1 : Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration et carte 11 associée	36	Conseil Général Oise	Sur la carte 11 associée, les stations d'épuration « points noirs » d'un point de vue qualité du traitement ou filière boue apparaissent bien, mais il ne faut pas oublier que d'autres stations plus petites connaissent également des problèmes du même type. Les actions préconisées en page 36 ne s'appliquent donc pas qu'aux stations représentées sur la carte. C'est le cas notamment de l'action RIV-POLL.1f.	En effet se sont les stations d'épurations points noirs qui sont identifiées sur la carte 11. Toutefois, l'action RIV-POLL. 1f précise que toutes les STEP doivent se doter d'une filière de traitement des boues ainsi que d'un stockage suffisant et d'une filière de valorisation.

RIV-POLL: Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source	RIV-POLL. 3a : Poursuivre le suivi réglementaire des rejets industriels	38	Agglomération de la Région de Compiègne	Il est demandé de préciser que des conventions de rejets seront mises en place pour les entreprises les plus polluantes (Cf liste AESN). Pour les autres entreprises se sont des autorisations de rejets qui seront mises en place.	Il sera précisé que des conventions de rejets seront mises en place pour les entreprises les plus polluantes. Pour les autres entreprises se sont des autorisations de rejets qui seront mises en place.
	RIV-POLL. 4 : Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières	39	Conseil Régional Picardie	Mesure à réactualiser entièrement au vu de l'adoption du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ainsi que dans le cadre des conséquences du Grenelle de l'environnement	Le point suivant sera modifié : "Favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les Mesures Agri-Environnementales (MAE), Plan Végétale Environnement (PVE) et toutes mesures similaires dans le cadre du PDRH, l'agriculture raisonnée, les contrats signés avec l'AESN pour les agriculteurs situés sur la CCPP et CCPS". L'agriculture intégrée sera aussi ajoutée.
	RIV-POLL. 4a : Continuer à raisonner et à mieux gérer les apports d'intrants par la profession agricole et limiter les risques de pollution accidentelle	39	Chambre d'agriculture Oise	Il est proposé dans le SAGE de favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les CAD, le référentiel Qualiterre, le contrat territorial. Il est nécessaire de changer ce point et de parler de préférence de la mise en place des MAE à travers le PDRH car les dispositifs cités ne sont plus d'actualité. Nous faisons observer globalement que le contenu des MAE n'est pas adapté au contexte actuel et que ces MAE ne sont pas indemnisées à la hauteur des efforts qui sont demandés aux agriculteurs. Le PDRH n'est pas à la hauteur des enjeux. Il serait par ailleurs nécessaire de faire apparaître la production intégrée.	Le point suivant sera modifié : "Favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les Mesures Agri-Environnementales (MAE), Plan Végétale Environnement (PVE) et toutes mesures similaires dans le cadre du PDRH, l'agriculture raisonnée, les contrats signés pour les agriculteurs situés sur la CCPP et CCPS". L'agriculture intégrée sera aussi ajoutée.
	RIV-POLL. 4b : Favoriser l'implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique	39	Chambre d'agriculture Oise	Il est mentionné que dans le cadre de la réforme de la PAC et la conditionnalité des aides, des surfaces enherbées d'au minimum 6 mètres de large doivent être implantées en bordure des cours d'eau. La remarque est la suivante: la surface minimum de bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cadre de la conditionnalité des aides est de 5 mètres minimum et non 6 mètres.	Il sera modifié la largeur des bandes enherbées de 6 mètres à 5 mètres.
	RIV-POLL. 4c : Mettre en place des contrats territoriaux avec volet agricole pour les communautés de communes qui n'en sont pas pourvues	39	Chambre d'agriculture Oise	Les contrats territoriaux sont appelés à disparaître. L'agence de l'eau souhaite centrer son action dans les BAC réputés prioritaires. Toutefois, la Chambre d'agriculture est prête à engager un partenariat avec les collectivités ou EPCI qui ont en charge l'approvisionnement en eau public en vue d'engager des actions auprès des agriculteurs en faveur de la protection de l'eau sur l'ensemble du département de l'Oise.	Les contrats territoriaux sont remplacés dans le IX ème programme par les contrats globaux. les termes de cette action seront modifiés par: "Mettre en place tout type de contrat qui permettra une programmation des études et travaux dont l'intérêt est partagé par la CLE, les maîtres d'ouvrage et l'AESN".
	RIV-AQUA. 1a : Favoriser une action durable et cohérente d'entretien des cours d'eau	42	Conseil Général Oise	La Somme d'Or et la Payelle font déjà partie du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de l'Aronde, réalisé par la CATER de l'Oise.	Il sera précisé que la Somme d'Or et la Payelle font déjà partie du Plan Pluriannuel d'Entretien de l'Aronde.

RIV-AQUA: Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	RIV-AQUA. 1 : Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques	42	Conseil Régional Picardie	Préférez au terme de "programme pluri-annuel de travaux" par "plan de gestion" de cours d'eau, afin de ne pas inciter au surentretien. Les travaux en rivière ne sont pas un objectif en soi mais une conséquence d'une stratégie définie de gestion du lit mineur. Par ailleurs la réflexion sur la sauvegarde et la restauration des zones d'expansion des crues, même mineures doit prendre toute sa place dans les programmes de gestion des cours d'eau, participant à la prévention des inondations ainsi qu'à l'écosystème aquatique et humide.	Le terme "plan pluri-annuel d'entretien" sera remplacé par "plan de gestion".
	RIV-AQUA. 2 : Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels	44	Conseil Général Oise	Le SAGE complète le règlement du PPRI Compiègne-Pont Ste Maxence du 29 novembre 1996 mais ne définit pas les zones sensibles aux inondations, ni les secteurs sur lesquels s'applique la réglementation introduite pour les communes non couvertes.	Les crues de référence des nouveaux documents de prévention des risques sont définies de la façon suivante: en amont de Pont Ste Maxence le niveau le plus élevé de la crue de 93/94, plus 0,30 mètre et en aval c'est la crue de 95, plus 0,30 mètres. Pour mettre en place un PPR sur l'Aronde avec mise en place de mesures pour préserver le bâti, il faut engager une étude (questionnaire aux communes, enquête terrain avec recensement des repères de crues, rencontres locales avec élus et riverains, synthèse bibliographique, cartographie à minima des enjeux et aléa dans un second temps).
			Conseil Régional Picardie	Concernant les marais de Sacy, le CR souligne que son statut de zone naturelle humide d'importance majeure reconnue au sein du grand bassin de la Seine, dans le cadre du Contrat inter-régional Etat-Région ainsi qu'au niveau européen (Natura 2000), lui confère la nécessité de disposer d'un plan de gestion global quinquennal ou décennal. Ce plan doit associer l'ensemble des propriétaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et financeurs concernés	Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion, tous les partenaires seront consultés.
	RIV-AQUA. 2e : Veiller à la préservation des marais de Sacy	45	Conseil Général Oise	Le système de mesure des niveaux d'eau du marais de Sacy étant peu développé, je vous propose non seulement de le pérenniser mais également de le développer. Par ailleurs, je vous précise que l'objectif du conseil général sur sa propriété des marais de Sacy est non seulement d'accueillir une population restreinte à but scientifique ou pédagogique, mais aussi de permettre la découverte du marais au plus grand nombre tout en veillant à respecter ses richesses et ses fragilités écologiques.	L'éventualité du développement du système de mesure des niveaux d'eau se fera en concertation avec le syndicat des marais de Sacy.

THÉMATIQUE "Ressource en eau souterraine et alimentation en eau potable" (AEP)	Point - Pourquoi est-ce important?	50	Chambre d'agriculture Oise	Dans l'objectif 2 il est prévu la "stabilisation des taux de nitrates au taux actuel pour tous les captages à l'horizon 2015 à l'exception des captages présentant actuellement des teneurs moyennes annuelles supérieures à 35 mg/l pour lesquels un programme d'action volontariste devra permettre l'atteinte du seuil de 50 mg/l voire de redescendre au-dessous. La remarque est la suivante: Cette phrase ne nous paraît pas claire. Il y a une erreur et un contre-sens dans la formulation. En effet, le seuil dégradé est fixé à 37 mg/l d'eau dans le projet de SDAGE et non à 35 mg/l. ce seuil est pris en compte pour déclenchement des programmes d'action afin d'enrayer l'augmentation des nitrates (et des pesticides) et baisser le niveau de nitrates mais certainement pas pour "atteindre 50 mg/l voire redescendre en dessous"! Pour les pesticides il est dit qu'il est impossible d'agir pour limiter leur arrivé dans les nappes mais un peu plus loin on nous parle de la mise en oeuvre d'un programme volontariste pour les captages dont la teneur en atrazine et/ou déséthyl-atrazine (DEA) est supérieur à 0,1 µg/l. Il faudrait revoir la formulation.	La phrase sera corrigée de la façon suivante: stabilisation des taux de nitrates aux taux actuels pour tous les captages à l'horizon 2015 à l'exception des captages présentant des teneurs moyennes annuelles supérieures à 37,5 mg/l pour lesquels un programme d'action volontariste devra permettre de diminuer les teneurs. Pour les pesticides et notamment l'atrazine il est impossible d'agir sur cette molécule de façon préventive puisqu'elle n'est plus utilisée. Toutefois, il peut être inscrit de la façon suivante: • un programme volontariste d'actions pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable dont la teneur est supérieur 0,075 µg/l par pesticide et 0,35µg/l pour la somme des pesticides (source: SDAGE)." • des analyses complètes de produits phytosanitaires (...) est supérieure à 0,075µg/l (...) dépasserait 0,35 µg/l."
AEP: Sécuriser l'alimentation	AEP. 1c : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captage (BAC)	51	Chambre d'agriculture Oise	Nous proposons d'encourager la production intégrée. Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires nous proposons de travailler sur les matières actives qui posent réellement problèmes plutôt que d'interdire de manière générale l'utilisation des produits phytosanitaires. contractualisation possible avec l'exploitant pour qu'il s'interdise d'utiliser telle ou telle matière active qui pose soucis. Il faut veiller à ce que les efforts consentis par l'agriculture le soient par tous les acteurs du territoire.	Dans sa formulation, le SAGE demande de mettre en place des cultures sans résidus phytosanitaires ou biologique sur les BAC des captages prioritaires. Il sera précisé que ce type d'action peut être incité sur les secteurs les plus vulnérables définis dans l'étude et dans les autre secteurs il peut être étudié de travailler effectivement sur les matières actives qui posent réellement problèmes. D'autre part, il est précisé dans cette action que les efforts devront être consentis par tous les usagers de produits phytosanitaires et d'intrants.
			Agglomération de la Région de Compiègne	Dans le cadre de la mise en œuvre des études BAC, il suivra des contractualisations avec les agriculteurs pour mettre en place des Mesures Agri-Environnementales (MAE). Il est demandé d'ajouter la phrase suivante: "Lors de la contractualisation avec les intéressés, les modalités de contrôle devront être précisées dans l'accord".	Il sera précisé la phrase suivante : "Lors de la contractualisation avec les intéressés, les modalités de contrôle devront être précisées dans l'accord".

en eau potable sur le territoire du SAGE	AEP. 2c : Inscrire le bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux	53	Chambre d'agriculture Oise	Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre. Nous considérons que la définition des zones de répartition des eaux appartient à l'Etat. Il n'appartient pas au SAGE de prévoir la mise en place d'une ZRE. Nous estimons que le SAGE définit des moyens pour réduire la consommation d'eau en agriculture hors des outils réglementaires.	Il existe aujourd'hui un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau qui justifie le classement du bassin de l'Aronde en ZRE. C'est un outil réglementaire qui permet un meilleur contrôle des prélèvements afin d'éviter une situation de crise pour laquelle il serait difficile d'inverser la tendance. Cette mesure s'accompagne de la définition de volume maximum prélevable à répartir par catégorie d'utilisateur (AEP, agriculture, industrie). Cette répartition est laissée à la structure porteuse du SAGE qui réalise actuellement une modélisation de la nappe de la Craie. D'autre part, les actions dans le SAGE ne sont pas toutes assurées par la structure porteuse mais à la mobilisation des acteurs compétents en la matière qui peut être l'Etat.
	Proposition d'ajouter une action dans cette partie	néant	Agglomération de la Région de Compiègne	" Veiller à l'impact sur le milieu suite à la réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe Le SAGE invite tous les acteurs engagés dans le projet de canal Seine-Nord Europe et notamment dans l'approfondissement du lit de l'Oise, à veiller à la préservation de la qualité de l'eau et en particulier à la restauration et au maintien des fonctionnalités hydromorphologiques de l'Oise et de ses affluents. Ces acteurs devront être attentifs à : • améliorer sensiblement la gestion des inondations par un abaissement très significatif du niveau d'eau lors des crues sur le territoire du SAGE • conserver les zones humides et lorsque cela n'est pas possible, à créer de nouvelles zones • protéger les berges en privilégiant les techniques végétales afin d'éviter leur destabilisation suite au batillage • pérenniser les captages d'eau potable (quantité, qualité) • compenser tout impact sur le milieu lorsqu'une perturbation est avérée."	Cette action sera ajoutée.
	INOND. 2: Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations	67	Conseil Général Oise	idem que RIV-AQUA. 2: Le SAGE complète le règlement du PPRI Compiègne-Pont Ste Maxence du 29 novembre 1996 mais ne définit pas les zones sensibles aux inondations, ni les secteurs sur lesquels s'applique la réglementation introduite pour les communes non couvertes.	Les crues de référence des nouveaux documents de prévention des risques sont définies de la façon suivante: en amont de Pont Ste Maxence le niveau le plus élevé de la crue de 93/94, plus 0,30 mètre et en aval c'est la crue de 95, plus 0,30 mètres. Il s'agit de développer un PPR notamment sur l'Aronde avec mise en place de mesures pour préserver le bâti. Pour ce faire, il faut engager une étude (questionnaire aux communes, enquête terrain avec recensement des repères de crues, rencontres locales avec élus et riverains, synthèse bibliographique, cartographie à minima des enjeux et aléa dans un second temps. Sans objet.

INOND: Maitriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements	INOND. 3: Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles	68	Agglomération de la Région de Compiègne	Il est demandé d'ajouter la phrases suivante: " les voies destinées à accueillir les eaux de ruissellements seront identifiées et cartographiées dans les PLU (lors de leur élaboration ou dans le cadre d'une révision)". Il faudra aussi ajouter la structure porteuse du SAGE en tant qu'acteur porteur avec les collectivités.	La phrase suivante sera ajoutée: "les voies destinées à accueillir les eaux de ruissellements seront identifiées et cartographiées dans les PLU (lors de leur élaboration ou dans le cadre d'une révision)". Il faudra aussi ajouter la structure porteuse du SAGE en tant qu'acteur porteur avec les collectivités.
	INOND. 3a: Maitriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains	68	Chambre d'agriculture Oise	Afin de limiter les transferts de sédiments vers les rivières et par la suite leur envasement, le SAGE préconise notamment d'éviter le travail du sol dans le sens de la pente. Nous considérons que cette proposition n'est pas pertinente voire même dangereuse car dans certaines situations, notamment dans les cas de fortes pluies, elle peut entraîner une concentration des ruissellements et un risque accru d'érosion du sol. Il serait préférable d'encourager les agriculteurs à travailler leur sol pour limiter les ruissellements et les inciter à placer des bandes enherbées. Il est également prévu la possibilité de placer des haies en bordure de parcelle. Nous proposons d'ajouter d'inciter les agriculteurs à implanter des bandes enherbées pour freiner l'écoulement d'eau.	Il est proposé de rédiger cette partie de la façon suivante: "Préconisation de toutes pratiques visant à éviter le départ des matières fines vers les milieux aquatiques"
	INOND. 5: Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations	71	Chambre d'agriculture Oise	On évoque l'entretien des cours d'eau pour faciliter l'écoulement des eaux et lutter contre les inondations mais il faut également veiller à freiner ces écoulements afin de ne pas porter atteinte aux milieux humides (Marais de Sacy) et préserver les nappes d'eau souterraines. Ainsi en augmentant la vitesse d'écoulement de l'Aronde par des curages on risque d'accélérer la vidange de la nappe et réduire la capacité de celle-ci à satisfaire les besoins en prélèvement d'eau. Il est donc nécessaire de trouver un compromis entre la gestion des risques d'inondation et la préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif.	L'action est plus spécifique sur les ouvrages de l'Aronde. Dans le cas d'aménagements sur les ouvrages, une étude sur l'impact environnemental sera bien entendu réalisée.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE NORMANDIE	Le groupe "politiques territoriales", dans sa séance du 29 mai 2008, au nom du Comité de Bassin Seine Normandie, donne un avis favorable au projet de SAGE Oise-Aronde sous réserve qu'il soit complété par l'évaluation du potentiel hydroélectrique conformément aux textes réglementaires.	Dans le guide méthodologique des SAGE (source: MEEDDAT) il est précisé que les agences de l'eau fourniront les valeurs disponibles pour la commission géographique à laquelle il appartient. Nous sommes en attente des fichiers informatiques du rapport de synthèse "Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine Normandie" par l'AESN et l'ADEME.
Préfecture de l'Oise		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		
Commune de Villers sur Coudun		
Commune de Morienvall		
Commune de Pierrefonds		

Commune de Lataule	Avis favorable sans réserves
Commune de Le Meux	
Commune de Braisnes	
Commune de Pontpoint	
Commune de Léglantiers	
Commune de Saint Martin Aux Bois	